



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUILLET 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Publié le : 16/07/2026

L'an deux-mille vingt-six et le neuf du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI -
Mme CUILIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -
Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN -
Mme MARTINEZ - M. SOW - Mme CHABROL - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO -
Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE -
Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA -
Mme NIETO

Excusé(s) avec Pouvoir : Mme CZURKA à M. AMAR - M. SAHRAOUI à M. GUARDADO - M. BENIHYA à M. IZACARD - Mme BIRON à M. PIQUET

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS-OUVERTURE ESTIVALE DES CENTRES SOCIAUX

N° Acte : 7.5

Délibération n°26-145

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Cadre des Centres Sociaux dans les Bouches-du-Rhône pour la période allant du premier janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

Vu la délibération n° 26-95 du Conseil municipal du 30 avril 2026 approuvant la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'établissement régional LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- Centre Social CALCAIRA ;

Vu la délibération n° 26-95 du Conseil municipal du 30 avril 2026 approuvant la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'ASSOCIATION VITROLLOISE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX (AVES)- Centre sociale Les Salyens.

Considérant que dans le cadre de cette convention l'Etat a décidé de lancer un appel à projet intitulé "ouverture estivale des centres sociaux" pour l'été 2026 ;

Considérant les candidatures du Centre Social CALCAIRA et du centre sociale les Salyens à cet appel à projets ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant le projet présenté par LEO LAGRANGE MEDITERRANNEE - Centre Social CALCAIRA pour un financement total de 18 819 euros dont 2 000 euros abondés par la ville.

Considérant le projet présenté par l'AVES- Centre Social les Salyens pour un financement total de 11 989 euros dont 2 000 euros abondés par la ville.

Vu la nécessité de maintenir une présence sociale dans les quartiers prioritaires de la ville durant le mois d'août, période pendant laquelle les centres sociaux sont normalement fermés.

Vu la nécessité de proposer des activités, des stages et des sorties à ces publics (jeunes, familles et seniors) qui partent peu ou pas en vacances pendant l'été.

Vu, la nécessité, pour maintenir cette présence sociale et proposer ces activités et sorties, de recruter des animateurs, d'acheter du matériel et de louer des bus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / RAFIA Kadija / SOW Dominique)

APPROUVE le versement d'une subvention supplémentaire de 2 000 euros au centre Social CALCAIRA dans le cadre de l'appel à projets "ouverture estivale des centres sociaux 2026"

APPROUVE le versement d'une subvention supplémentaire de 2 000 euros au centre Social Les Salyens dans le cadre de l'appel à projets "ouverture estivale des centres sociaux 2026"

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions entre la Ville et ces deux centres sociaux;

IMPUTE la dépense afférente au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 16 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. COPPENS



M. HABASTIDA





DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

AVENANT N° 1 CONVENTION VILLE – LEO LAGRANGE ANIMATION 2026

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n° **24-15** en date du 15 février 2024 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part, et :**

L'association **Léo Lagrange Animation Centre social Calcaïra**, représentée par son Président, **Monsieur Marc LAGAE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est à dont le siège est 67, la Canebière, 13001 Marseille, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Vu la délibération n° **26-95** en date du 30 avril 2026 approuvant la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et LEO LAGRANGE ANIMATION, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée dans le cadre de l'appel à projet intitulé "ouverture estivale des centres sociaux" pour l'été 2026.

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2026.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **2 000 euros**, payable en une fois par la Ville à la signature de l'avenant. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature du présent avenant.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues du présent avenant.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Marc LAGAE
Président

Maryline CZURKA
Adjointe au Maire de Vitrolles
P/o Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

AVENANT N° 3 CONVENTION VILLE - AVES 2026

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n° **24-15** en date du 15 février 2024 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part, et :**

L'association **AVES** (Association vitrollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux), représentée par sa Présidente, **Madame Marie-Thérèse THIBAUT**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est Quartier de la Petite Garrigue – B.P. 40147, 13127 Vitrolles, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Vu la délibération n° **26-95** en date du 30 avril 2026 approuvant la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'AVES, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée dans le cadre de l'appel à projet intitulé "ouverture estivale des centres sociaux" pour l'été 2026.

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2026.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **2 000 euros**, payable en une fois par la Ville à la signature de l'avenant. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature du présent avenant.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues du présent avenant.

